

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2083

22 octobre 2009

SOMMAIRE

AM Trading	99970	Kirke S.A.	99973
AM Trading	99965	Koch Industries Treasury S.à r.l.	99946
Aptina (Luxembourg) II S.à r.l.	99982	Ligne de Mire S.A.	99964
Assubra S. à r.l.	99979	Luxpri Center S.A.	99947
Attuale S.A.	99938	Majentel S.A.	99956
Bargitom S.A.	99965	MF 2 S. à r.l.	99983
Bensell Real Estate Holdings II Sàrl	99973	MF4 S.à r.l.	99983
Blue Sky Corporation S.A.	99939	MF6 S.à r.l.	99983
Bureco S.à r.l.	99941	MF7 S.à r.l.	99983
Burl-Trust Holding S.A.	99956	Mondea Investments S.A.	99938
CIR Investment Affiliate S.A.	99939	Multiship S.A.	99947
Cube Infrastructure Fund	99984	Naso S.à r.l.	99970
Dennemeyer & Associates	99938	NG Luxembourg 3 S.à r.l.	99947
Diskus & Langholm S.à r.l.	99963	Pfizer Europe Holdings Sàrl	99984
EPF Arena S.à r.l.	99963	Prisrod (Luxembourg) S.A.	99956
Epoca S.A.	99969	Produc Investissements S.A.	99945
ETS-Eurotech SNAB	99966	Riz Investments (Luxembourg) S.à r.l. ...	99972
Evros Bau Ltd	99982	Smile Italian Street Food S.à r.l.	99968
Franck Consulting S.à r.l.	99943	Société Civile Immobilière Globe	99957
Hademar S.A.	99941	U.A.I. (Luxembourg) II S.à r.l.	99966
Hot Wheels S.à r.l.	99967	U.A.I. (Luxembourg) IV S.à r.l.	99973
Illinois S.A.	99941	Ulysses Luxembourg S.à r.l.	99964
International Association of Registered Certified Tomatis Consultants asbl	99981	WestLB International	99939
		Wind River (Luxembourg) S.à r.l.	99965

Mondea Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 88.765.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 15 septembre 2009, que

L'assemblée décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes sortant Eurocomptes SA (RCS Luxembourg B37263), ayant son siège établi à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg, la société EURO ASSOCIATES (RCS Luxembourg B23090), avec siège social établi à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009129128/19.

(090155952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Dennemeyer & Associates, Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 53.358.

—
Auszug der Beschlüsse vom 8. Oktober 2009

Am 8. Oktober 2009, hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- Herrn Reinhold NOWAK als täglichen Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abuberufen.

- Herrn Robert FICHTER, geboren am 8. Mai 1968 in München, wohnhaft in D-85784 Garching, Schleissheimer Strasse 35, Deutschland, in seinem Amt als täglichen Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung ab dem 16. Oktober 2008 zu bestätigen, und die Dauer seines Mandates bis zur Generalversammlung der Gesellschaft, die im Jahre 2014 stattfinden wird, zu verlängern.

Robert FICHTER (Dr.) ist nunmehr alleiniger täglicher Geschäftsführer der Gesellschaft, berechtigt die Gesellschaft mit seiner einzelnen Unterschrift zu vertreten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Oktober 2009.

DENNEMEYER & ASSOCIATES.

Référence de publication: 2009129127/18.

(090155943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Attuale S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 32.385.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 30 septembre 2009 que Maître Karine MASTINU, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle a été nommée aux fonctions d'administrateur en remplacement de Maître Lydie LORANG démissionnaire.

Son mandat d'administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2010.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009129838/17.

(090156173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

CIR Investment Affiliate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 129.942.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 2 septembre 2008

Sixième résolution

La société AUDIEX SA., ayant son siège social au 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période d'une année jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2009 statuant sur l'exercice au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CIR INVESTMENT AFFILIATE S.A.

Société Anonyme

SGBT AGENT PRESTATAIRE

Signatures

Référence de publication: 2009129176/18.

(090155738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

WestLB International, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 10.309.

Berichtigung zur Veröffentlichung im Mémorial C, Nr. 1851 vom 24.09.09

betreffend WestLB International S.A., Sektion B, Nummer 10.309

Einregistriert und hinterlegt am 02.09.2009 unter Nr. L090137776.05

mit dem Akt vom 02.09.2009, Nr. L090137776.05 wurde Herr Peter Minhorst mit der Funktionsbezeichnung "Mitglied des Vorstandes der WestLB AG" veröffentlicht. Wir möchten Sie bitten, die Funktionsbezeichnung von Herrn Peter Minhorst als "Leiter GB Konzernentwicklung der WestLB AG" zu berichtigen und zu veröffentlichen.

Peter Minhorst, Leiter GB Konzernentwicklung der WestLB AG

Herzogstraße 15, D-40217 Düsseldorf

Datum: 07.10.2009

WestLB International S.A.

Dr. Johannes Scheel / Marc Klein

Référence de publication: 2009129174/18.

(090155706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Blue Sky Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 90.840.

L'an deux mille neuf, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de BLUE SKY CORPORATION S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.840 (la Société). La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 12 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 212 du 27 février 2003.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Romain Bordage, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Que les actionnaires tous représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires tous représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de prononcer la dissolution anticipée de la Société;
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la Société;
3. Décharge pleine et entière aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au jour de la présente Assemblée;
4. Décharge pleine et entière au commissaire pour l'exercice de son mandat du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au jour de la présente Assemblée;
5. Désignation d'un liquidateur, i.e. Confidentia (Fiduciaire) S.à r.l. et détermination de ses pouvoirs;
6. Divers.

VI.- L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de mettre volontairement la Société en liquidation et de la dissoudre anticipativement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs aux administrateurs Pierre Olivier WURTH, Jim PENNING, et Philippe PENNING et au commissaire MONTBRUN Révision S.à r.l., de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Confidentia (Fiduciaire) S.à r.l. (le Liquidateur), ayant son siège social à 2, avenue Charles de Gaulle L-1653, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.467, comme Liquidateur.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs conférés par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la Loi de 1915).

Le Liquidateur est autorisé à accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de ses actifs.

Le Liquidateur est en outre autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra également déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: R. BORDAGE, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2009. LAC/2009/39880. Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009129488/72.

(090156444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Bureco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3920 Mondercange, 10, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 112.180.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondercange, le 9 octobre 2009.

BURECO Sàrl

Signature

Référence de publication: 2009129413/12.

(090155550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Illinois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 50.921.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009129354/12.

(090155678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Hademar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 77.719.

L'an deux mille neuf, le seize septembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HADEMAR S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 77.719, constituée suivant acte notarié en date du 31 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 127 du 20 février 2001 (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Isabelle Bastin, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Salvino Ferrante, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Mantels, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour publiés

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 1558 du 13 août 2009, et

numéro 1666 du 29 août 2009;

b) dans le Lëtzebuerger Journal

c) le 13 août 2009, et

d) le 29 août 2009;

e) dans le Le Quotidien

le 13 août 2009, et

le 29 août 2009.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la Société.

2. Nomination d'un liquidateur.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les cinq cents (500) actions en circulation, cinq (5) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu lieu avec le même ordre du jour avait été tenue le 12 août 2009 et que les conditions de présence pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies à cette assemblée.

La seconde assemblée peut ainsi délibérer valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la société Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. BASTIN, S. FERRANTE, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 septembre 2009. LAC/2009/38065. Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009129490/77.

(090156406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Franck Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, avenue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 148.463.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A COMPARU:

Madame Cathérine VANHECKE, sans état particulier, née à Gent (Belgique) le 2 avril 1964, épouse de Monsieur Michel FRANCK, demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique), 22, rue du Centre;

ici représentée par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tant pour son compte que pour le compte de tiers, la constitution, l'organisation, la gestion de toutes sociétés ou entreprises, leur assistance et conseil dans leurs relations à l'égard des pouvoirs publics pour toutes obligations imposées par ces prédicts pouvoirs publics, ainsi que la tenue pour le compte de tiers, des écritures sociales, à l'exclusion des travaux réservés par la loi aux experts comptables et réviseurs d'entreprises, l'intermédiation entre toutes parties privées ou publiques à Luxembourg et à l'étranger, le "business development" en général.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "FRANCK CONSULTING S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Michel FRANCK, employé privé, né à Léopoldville (République du Congo) le 16 juillet 1961, demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique), 22, rue du Centre.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2522 Luxembourg, 12, avenue Guillaume Schneider.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. JANSSEN, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 Octobre 2009. Relation: LAC/2009/40671. Reçu soixante-quinze euros (75 euros)

Le Releveur (signé): F.SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009129493/130.

(090156352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Produc Investissements S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 119.226.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation PRODUC INVESTISSEMENT S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse, (R.C.S. Luxembourg B 119.226), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 août 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1820 du 28 septembre 2006, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 mai 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1271 du 2 juillet 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Ariette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Aloyse MAY, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

La Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les TROIS CENT DIX (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.

2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

3. Clôture de la liquidation.

4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.

5.- Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle, approuve ce rapport et les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne mandat à Monsieur Aloyse MAY, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, A. SIEBENALER, A. MAY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 septembre 2009. Relation: LAC/2009/39600. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009129501/63.

(090156577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Koch Industries Treasury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 125.928.

—
EXTRAIT

Monsieur David James May, né le 29 mai 1967 à Miami, Floride (Etats-Unis d'Amérique), gérant de la Société, a changé d'adresse du 13505 E. Edgewood, Wichita, Kansas 67230 (Etats-Unis d'Amérique) au 1912 North Clear Creek Street, Wichita, Kansas 67230 (Etats-Unis d'Amérique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2009129140/20.

(090155572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Luxpri Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marbuergerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 107.448.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009119060/10.

(090142509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2009.

NG Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.084.606.720,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 120.899.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009119497/13.

(090143230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Multiship S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 148.452.

STATUTES

In the year two thousand and nine on the eighteenth September.

Before us, Aloyse Biel, notary public residing in Esch-Sur-Alzette

THERE APPEARED:

1. MS "MINERVA" Schiffahrtsgesellschaft mbH & Co. KG, a German company with registered office at Elbchausee 370; 22609 Hamburg, Germany and which is registered at the commercial register of "Hamburg" under no. HRA 101659, here represented by its director Zweiundzwanzigste SBV Schiffsbeteiligungs und Verwaltungsgesellschaft ALTONA mbH, a German company with registered office at Elbchausee 370, 22609 Hamburg, Germany and which is registered at the commercial register of "Hamburg" under No. HRB 92789, here represented by its Managing director Mr Christoph DOHLE and Mr Wulfert KIRST, both Salesman, with business address at Elbchausee 370; 22609 Hamburg, Germany, here represented by Mr Philippe JANSSENS, captain, with business address at L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl, by virtue of a proxy given at Hamburg under private seal on 10th September 2009.

2. MS "SOPHIA" Schiffahrtsgesellschaft mbH & Co. KG, a German company with registered office at Elbchausee 370; 22609 Hamburg, Germany and which is registered at the commercial register of "Hamburg" under no. HRA 106014, here represented by its director Dreizehnte SBV Schiffsbeteiligungs und Verwaltungsgesellschaft ALTONA mbH, a German company with registered office at Elbchausee 370, 22609 Hamburg and which is registered at the commercial register of "Hamburg" under No. HRB 47909, here represented by its Managing director Mr Christoph DÖHLE and Mr Wulfert KIRST, both Salesman, with business address at Elbchausee 370; 22609 Hamburg, Germany, here represented by Mr Philippe JANSSENS, captain, with business address at L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl, by virtue of a proxy given at Hamburg under private seal on 10th September 2009.

3. MS "HELENA" Schiffahrtsgesellschaft mbH & Co. KG, a German company with registered office at Elbchausee 370; 22609 Hamburg, Germany and which is registered at the commercial register of "Hamburg" under no. HRA 109247, here represented by its director Neunzehnte SBV Schiffsbeteiligungs und Verwaltungsgesellschaft ALTONA mbH, a German company with registered office at Elbchausee 370, 22609 Hamburg, Germany and which is registered at the commercial register of "Hamburg" under No. HRB 92340, here represented by its Managing director Mr Christoph DÖHLE and Mr

Wulfert Kirst, both Salesman, with business address at Elbchaussee 370; 22609 Hamburg, Germany, here represented by Mr Philippe JANSSENS, captain, with business address at L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl, by virtue of a proxy given at Hamburg under private seal on 10th September 2009.

4. MS "HANNA" Schiffahrtsgesellschaft mbH & Co. KG, a German company with registered office at Elbchaussee 370; 22609 Hamburg, Germany and which is registered at the commercial register of "Hamburg" under no. HRA 109249, here represented by its director Neunzehnte SBV Schiffsbeteiligungs und Verwaltungsgesellschaft ALTONA mbH, a German company with registered office at Elbchaussee 370, 22609 Hamburg, Germany and which is registered at the commercial register of "Hamburg" under No. HRB 92340, here represented by its Managing director Mr Christoph DOHLE and Mr Wulfert Kirst, both Salesman, with business address at Elbchaussee 370; 22609 Hamburg, Germany, here represented by Mr Philippe JANSSENS, captain, with business address at L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl, by virtue of a proxy given at Hamburg under private seal on 10th September 2009.

5. MS "SONJA" Schiffahrtsgesellschaft mbH & Co. KG, a German company with registered office at Elbchaussee 370; 22609 Hamburg, Germany and which is registered at the commercial register of "Hamburg" under no. HRA 106006, here represented by its director Dreizehnte SBV Schiffsbeteiligungs und Verwaltungsgesellschaft ALTONA mbH, a German company with registered office at Elbchaussee 370, 22609 Hamburg, Germany and which is registered at the commercial register of "Hamburg" under No. HRB 47909, here represented by its Managing director Mr Christoph DOHLE and Mr Wulfert Kirst, both Salesman, with business address at Elbchaussee 370; 22609 Hamburg, Germany, here represented by Mr Philippe JANSSENS, captain, with business address at L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl, by virtue of a proxy given at Hamburg under private seal on 10th September 2009.

said proxies initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title 1. Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital.

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a Limited Company, the name of which shall be MULTISHIP S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg without prejudice against the common rules concerning contractual cancellation, in the case of the registered address of the company is fixed by an agreement with third party, the registered office of the company could be transferred on the sole decision of the board of directors or the sole director, at any place within the city of the office.

The registered office could be transferred in any other city in the Grand Duchy of Luxembourg by the resolution of the sole shareholder or in case of several shareholders, by a resolution of the general meeting of the shareholders.

The board of directors or the sole director may establish offices, administrative centers, agencies and branches either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the Board or the sole director determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality. The decision concerning the temporary transfer of the registered office will be made known to the third party by the representative of the company who according circumstances is the best placed to take such measure.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company consists in the purchase, sale, the freighting, the chartering and the management of sea-going vessels, and all financial and commercial operations and activities relating directly or indirectly thereto.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty one thousand Euros (31.000,-EUR), represented by of one hundred (100) shares, of three hundred ten Euros (310,-EUR) each.

All the shares should be registered shares, until the complete payment of the shares. After entire payment the shares may be in registered or bearer form, at the discretion of the shareholder.

The Board of Directors or the sole director is authorized to increase the corporate capital in order to raise it from thirty one thousand Euros (31.000.-€) to one hundred thousands Euros (100.000,-EUR). The Board of Directors or the sole director is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally op to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notary form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase

of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years. Moreover, the Board of Directors or the sole director is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors or the sole director shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 11 hereafter, the Board of Directors or the sole director is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors or the sole director is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation. The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2. Management and supervision

Art. 4. In case of several shareholders, the company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company.

If the company is incorporated by a sole shareholder or if during a general meeting of the shareholders, it is noticed that the company has only one shareholder left, the board of directors may be limited to one member until the next ordinary general meeting taking note of more than one shareholder.

The directors or the sole director shall be eligible by the general meeting of the shareholders for a term of office which shall be maximum 6 years and always be dismissible by the meeting.

The directors shall be re-eligible.

The board of directors appoints a President among its members and may also appoint one or several vice-President of the board of directors. The first President shall be appointed by the general meeting. In case of the president is absent, the meeting of the board of directors are held by a director present and appointed ad hoc.

Art. 5. The board of directors shall meet upon the convening of the president of the board or two of its members.

The board shall duly meet without prior convening in the case of all directors are present or duly represented.

The meetings of the board of directors are held at the time and place as indicated in the notice.

The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted. The members can be also represented by phone or conference call.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote. In case of the same number of votes, the vote of the president will be paramount.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, all documents constituting the minutes showing the decision taken. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Art. 6. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors or the sole director may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company.

Art. 7. The Board of Directors may delegate all or part of its power to one or several directors. The board of directors or the sole director may appoint agents with limited powers and may dismiss them at any time. The board of directors may delegate the daily activity of the company to one of its members who will be appointed as managing director.

The corporation shall be bound, in case of sole director, by the signature of the sole director, in case of several directors by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director within the limit of his power, or by the sole signature or joint signature of one or several agents duly authorized by the board of directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director or the sole director.

Art. 9. The Board of Directors or the sole director may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 10. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3. General meeting and distribution of profits

Art. 11. In the case of a sole shareholder, this sole shareholder may perform all the powers given by the meeting of the shareholders and may decide in writing.

In case of several shareholders, the general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders.

It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 12. The annual meeting of shareholders shall be held on the 1st day of April, each year at 11:00 o'clock am of each year at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 13. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4. Accounting year, Dissolution

Art. 14. The accounting year shall begin on first day of January and end on the thirty-first day of December of each year.

Art. 15. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5. General provisions

Art. 16. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December two thousand and nine.

2.- The first annual general meeting will be held in two thousand and ten.

Subscription and Payment

The articles of association being drafted, the appearing company, i.e.

1. MS "MINERVA" Schiffahrtsgesellschaft mbH & Co. KG, prenamed, declares to subscribe 44 shares
2. MS "SOPHIA" Schiffahrtsgesellschaft mbH & Co. KG, prenamed, declares to subscribe 14 shares
3. MS "HELENA" Schiffahrtsgesellschaft mbH & Co. KG, prenamed, declares to subscribe 14 shares
4. MS "HANNA" Schiffahrtsgesellschaft mbH & Co. KG, prenamed, declares to subscribe 14 shares
5. MS "SONJA" Schiffahrtsgesellschaft mbH & Co. KG, prenamed, declares to subscribe 14 shares

Total: ONE HUNDRED (100) shares.

The shares have all been paid up in cash to 25% so that seven thousand seven hundred fifty Euros (7.750,-EUR), are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately one thousand eight hundred euros (1.800,-EUR)

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

First resolution

The registered office of the company is 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

Second resolution

The number of directors is fixed at three and that the auditors at one.

Third resolution

Are appointed as directors:

- Mr. Jochen Döhle, Salesman, with business address at Elbchausee 370, 22609 Hamburg, Germany;
- Mr. Christoph Döhle, Salesman, with business address at Elbchausee 370, 22609 Hamburg, Germany;
- Mr. Wulfert Kirst, Salesman, with business address at Elbchausee 370, 22609 Hamburg, Germany;

Is appointed as president:

Mr Jochen Dohle, prenamed.

Fourth resolution

Is appointed as statutory auditor:

PARTNERS SERVICES S.A., with registered office at 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered at the commercial register of Luxembourg under No B 89823.

Fifth resolution

Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors. Are appointed as managing director:

- Mr. Jochen Döhle, pre-named, the corporation shall be bound by his sole signature in according to article 7;
- Mr. Christoph Döhle, pre-named, the corporation shall be bound by his sole signature in according to article 7;
- Mr. Wulfert Kirst, pre-named, the corporation shall be bound by his sole signature in according to article 7.

Sixth resolution

The mandates of the directors, of the president, the managing director and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2014.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notary deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu

1. MS "MINERVA" Schiffahrtsgesellschaft mbH & Co. KG, une société de droit allemand avec siège social à Elbchausee 370; 22609 Hambourg, Allemagne et enregistrée auprès du registre de commerce de "Hambourg" sous le n° HRA 101659.

Ici représentée par son gérant la société, Zweiundzwanzigste SBV Schiffsbeteiligungs und Verwaltungsgesellschaft AL-TONA mbH, une société de droit allemand avec siège social à Elbchausee 370; 22609 Hambourg, Allemagne et enregistrée auprès du registre de commerce de "Hambourg." sous le n° HRB 92789.

Elle-même ici représentée par ses administrateurs Mr Christoph DÖHLE et Mr Wulfert KIRST, tous deux commerciaux et demeurant professionnellement à Elbchausee 370; 22609 Hambourg, Allemagne

Mr Christoph DÖHLE et Mr Wulfert KIRST prénommés, non présents ici représentés par Mr Philippe JANSSENS, Capitaine au long cours, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré à Hambourg le 10 septembre 2009.

2. MS "SOPHIA" Schiffahrtsgesellschaft mbH & Co. KG, une société de droit allemand avec siège social à Elbchausee 370; 22609 Hambourg, Allemagne et enregistrée auprès du registre de commerce de "Hambourg" sous le n° HRA 106014;

Ici représentée par son gérant, Dreizehnte SBV Schiffsbeteiligungs und Verwaltungsgesellschaft ALTONA mbH, une société de droit allemand avec siège social à Elbchausee 370; 22609 Hambourg, Allemagne et enregistrée auprès du registre de commerce de "Hambourg." sous le n° HRB 47909;

Ici représentée par ses administrateurs Mr Christoph DÖHLE et Mr Wulfert KIRST, tous deux commerciaux et demeurant professionnellement à Elbchausee 370; 22609 Hambourg, Allemagne

Mr Christoph DÖHLE et Mr Wulfert KIRST prénommés, non présents ici représentés par Mr Philippe JANSSENS, Capitaine au long cours, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré à Hambourg le 10 septembre 2009.

3. MS "HELENA" Schiffahrtsgesellschaft mbH & Co. KG, une société de droit allemand avec siège social à Elbchausee 370; 22609 Hambourg, Allemagne et enregistrée auprès du registre de commerce de "Hambourg" sous le n° HRA 109247

Ici représentée par son gérant, Neunzehnte SBV Schiffsbeteiligungs und Verwaltungsgesellschaft ALTONA mbH, une société de droit allemand avec siège social à Elbchausee 370; 22609 Hambourg, Allemagne et enregistrée auprès du registre de commerce de "Hambourg." sous le n° HRB 92340;

Ici représenté par ses administrateurs Mr Christoph DÖHLE et Mr Wulfert KIRST, tous deux commerciaux et demeurant professionnellement à Elbchausee 370; 22609 Hambourg, Allemagne

Mr Christoph DÖHLE et Mr Wulfert KIRST prénommés, non présents ici représentés par Mr Philippe JANSSENS, Capitaine au long cours, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré à Hambourg le 10 septembre 2009.

4. MS "HANNA" Schiffahrtsgesellschaft mbH & Co. KG, une société de droit allemand avec siège social à Elbchausee 370; 22609 Hambourg, Allemagne et enregistrée auprès du registre de commerce de "Hambourg" sous le n° HRA 109249;

Ici représentée par son gérant, Neunzehnte SBV Schiffsbeteiligungs und Verwaltungsgesellschaft ALTONA mbH, une société de droit allemand avec siège social à Elbchausee 370; 22609 Hambourg, Allemagne et enregistrée auprès du registre de commerce de "Hambourg." sous le n° HRB 92340;

Ici représentée par ses administrateurs Mr Christoph DÖHLE et Mr Wulfert KIRST, tous deux commerciaux et demeurant professionnellement à Elbchausee 370; 22609 Hambourg, Allemagne

Mr Christoph DÖHLE et Mr Wulfert KIRST prénommés, non présents ici représentés par Mr Philippe JANSSENS, Capitaine au long cours, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré à Hambourg le 10 septembre 2009.

5. MS "SONJA" Schiffahrtsgesellschaft mbH & Co. KG, une société de droit allemand avec siège social à Elbchausee 370; 22609 Hambourg, Allemagne et enregistrée auprès du registre de commerce de "Hambourg" sous le n° HRA 106006.

Ici représentée par son gérant, Dreizehnte SBV Schiffsbeteiligungs und Verwaltungsgesellschaft ALTONA mbH, une société de droit allemand avec siège social à Elbchausee 370; 22609 Hambourg, Allemagne et enregistrée auprès du registre de commerce de "Hambourg." sous le n° HRB 47909;

Ici représentée par ses administrateurs Mr Christoph DÖHLE et Mr Wulfert KIRST, tous deux commerciaux et demeurant professionnellement à Elbchausee 370; 22609 Hambourg, Allemagne

Mr Christoph DÖHLE et Mr Wulfert KIRST prénommés, non présents ici représentés par Mr Philippe JANSSENS, Capitaine au long cours, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré à Hambourg le 10 septembre 2009.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social.

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MULTISHIP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder. La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à cent mille d'Euros (100.000,- EUR). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute omission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 11 ci-après, le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital souscrit et le capital autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 5. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, courriel, télex ou télécopie étant admis. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, dans les mêmes conditions, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie, poste électronique ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu.

Art. 6. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué ou l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 11. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier jour du mois d'avril de chaque année, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été établis, les sociétés comparantes, savoir

1. MS "MINERVA" Schiffahrtsgesellschaft mbH & Co. KG, précitée, déclare souscrire à 44 actions;
2. MS "SOPHIA" Schiffahrtsgesellschaft mbH & Co. KG, précitée, déclare souscrire à 14 actions;
3. MS "HELENA" Schiffahrtsgesellschaft mbH & Co. KG, précitée, déclare souscrire à 14 actions;
4. MS "HANNA" Schiffahrtsgesellschaft mbH & Co. KG, précitée, déclare souscrire à 14 actions;
5. MS "SONJA" Schiffahrtsgesellschaft mbH & Co. KG, précitée, déclare souscrire à 14 actions.

TOTAL: cent (100) Actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (1.800 euros).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration ou l'administrateur unique de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaire aux comptes à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- M. Jochen Döhle, commercial, demeurant professionnellement à Elbchausee 370, 22609 Hamburg, Germany;
- M. Christoph Döhle, commercial, demeurant professionnellement à Elbchausee 370, 22609 Hamburg, Germany;
- M. Wulfert Kirst, commercial, demeurant professionnellement à Elbchausee 370, 22609 Hamburg, Germany;

Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Mr. Jochen Döhle, prénommé.

Quatrième résolution

Est nommé commissaires aux comptes:

PARTNERS SERVICES S.A., sise à 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B.89823.

Cinquième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration. Sont nommés administrateurs délégués de la société:

- M. Jochen Döhle, prénommé qui peut engager la société sous sa seule signature conformément à l'article sept des statuts;

- M. Christoph Döhle, prénommé qui peut engager la société sous sa seule signature conformément à l'article sept des statuts;
- M. Wulfert Kirst, prénommé qui peut engager la société sous sa seule signature conformément à l'article sept des statuts

Sixième résolution

Les mandats des administrateurs, du président du conseil d'administration, des administrateurs-délégué et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2014.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Janssens , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2009. Relation: EAC/2009/11241. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-
e

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2009.

Aloyse Biel.

Référence de publication: 2009129048/473.

(090155830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Prisrod (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 39.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009129689/13.

(090156237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Burl-Trust Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 41.733.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009129684/10.

(090156325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Majentel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.599.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009129665/9.

(090156121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Société Civile Immobilière Globe, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg E 1.609.

—
DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE NEUF

LE VINGT-TROIS JUILLET

Maître Jean-Claude BERTRAND Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-Claude BERTRAND, Gérard RICCI, Charles LANTERI, Philippe BUERCH, Antoine SCRIVA et Frédéric GOIRAN, Notaires Associés" titulaire d'un Office Notarial à la résidence de CANNES (Alpes Maritimes) 21, Rue d'Antibes, soussigné

A reçu le présent acte contenant DISSOLUTION DE SOCIETE

A la requête de:

1°) Monsieur MAMANE Prosper, retraité, époux de Madame SOUROUR Fernande, sans profession, demeurant à 33154 MIAMI Florida (ETATS-UNIS), 9601 Collins Avenue, Appart. T4, Balharbour,,

Et domicilié pour la correspondance à PARIS (75008) 28 Avenue Wagram Appartement 309

Né à MARRAKECH (MAROC), le 14 juillet 1944.

De nationalité Américaine.

Marié sans contrat préalable à son union célébrée à la mairie de HERZLIA (ISRAËL, le 4 août 1964;

A ce présent,

2°) Madame MAMANE Marie, sans profession, épouse de Monsieur SHAKED Roy, demeurant à 33154 MIAMI BEACH - Floride (ETATS-UNIS), 10125 West Broadview Drive Bay Harbor ISL,

Née à NEW YORK (ETATS-UNIS), le 3 août 1968.

De nationalité Américaine.

Mariée sans contrat préalable à son union célébrée à la mairie de MIAMI (ETATS-UNIS), le 7 novembre 1987;

A ce présente

3°) Madame MAMANE Léona, Léa, sans profession, demeurant à 31154 MIAMI BEACH Floride (ETATS-UNIS), 9801 Collins Avenue,

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Née à NEW YORK (ETATS-UNIS), le 4 janvier 1970.

De nationalité Américaine.

Divorcée non remariée de Monsieur TZALIK Sharon.

A ce non présente, mais représentée par:

Madame Dominique LE POITTEVIN, clerc de notaire, domiciliée à CANNES (06400), 21, Rue d'Antibes,

En vertu des pouvoirs qu'elle lui a conférés aux termes d'un acte sous seings privés en date à Cannes du 17 Juillet 2009 dont l'original demeurera ci annexé après mention,

Les Consorts MAMANE, susnommés, agissant en qualité de seuls associés de:

La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GLOBE au capital de 2.478,94 euros, ayant son siège social 1, rue de la Chapelle L - 1227 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 1609.

LESQUELS, préalablement à la constatation de dissolution de société et attribution, objet des présentes, ont exposé ce qui suit:

Exposé

1°) Constitution de la SCI GLOBE

Aux termes d'un acte reçu par Maître NEUMAN, notaire à Luxembourg, le 20 octobre 1998,

Il a été constitué une société civile immobilière dénommée "Société Civile Immobilière Globe" au capital de cent mille francs luxembourgeois divisé en cent parts, dont le siège social a été fixé à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle,

Entre:

Mr Prosper MAMANE, titulaire de 55 parts,

Mme Fernande SOUROUR épouse MAMANE, titulaire de 5 parts

Mme Marie MAMANE, titulaire de 20 parts

Mme Léona Léa MAMANE, titulaire de 20 parts

Ladite société a été régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro E 1609.

2°) Achat de biens immobiliers à CANNES, "Le Gray d'Albion"

Aux termes d'un acte reçu par Me FIORANO, notaire à PARIS, le 6 décembre 1999,

La SCI GLOBE a acquis de Mr SEGURA,:

Un appartement (lot 923) et une cave (lot 716) dans un immeuble dénommé "LE GRAY D'ALBION", situé à CANNES, 12, Boulevard de la Croisette et 56, rue d'Antibes

Moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition dudit acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de Grasse le 15 mai 2000, volume 2000 P, n° 4445, suite à une attestation rectificative en date du 10 mai 2000 déposée le 13 avril 2000 sous le n° 19477, volume 99P n° 10693.

3°) Achat de biens immobiliers à PARIS (75008), Avenue de Wagram

Aux termes d'un acte reçu par Me BERTRAND, notaire à CANNES, soussigné, le 19 décembre 2008,

La SCI GLOBE a acquis des Consorts HAYS:

Un appartement (lot 339) dans un immeuble situé à PARIS (75008), 26 et 28, Avenue de Wagram, à l'angle de la voie privée dénommée Villa Nouvelle n° 1, 3 et 5.

Moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de la Paris (1er), le 19 janvier 2009 volume 2009 P n° 185.

4°) Achat de biens immobiliers à CANNES, "Résidence Armenonville"

Aux termes d'un acte reçu par Me BERTRAND, notaire à CANNES, soussigné, le 22 janvier 2008,

La SCI GLOBE a acquis de Mlle BLANC:

La nue-propriété d'un appartement (lot 155) dans un immeuble dénommée RESIDENCE ARMENONVILLE situé à CANNES (06400), 9, Rond Point Duboys d'Angers.

Moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de la Grasse I, le 20 février 2009 volume 2009 P n° 1332.

5°) Cession de parts

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à CANNES du 23 Juillet 2009, Madame Fernande SOUROUR a cédé à Monsieur Prosper MAMANE les cinq parts qu'elle possédait dans la SCI GLOBE.

Cette cession a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

Ledit acte e cours d'enregistrement.

A la suite de cette cession, les 100 parts de la SCI GLOBE se sont trouvées réparties de la manière suivante:

Mr Prosper MAMANE,	60 parts,
Mme Marie MAMANE,	20 parts
Mme Léona Léa MAMANE,	20 parts

Cet exposé terminé, il est passé à l'acte de dissolution de société objet des présentes.

Dissolution de la SCI globe et Attribution des immeubles sociaux

Les associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GLOBE décident à l'unanimité de dissoudre la société et d'attribuer les biens et droits immobiliers détenus par ladite société de manière indivise aux associés en proportion de leurs parts dans ladite société, ainsi qu'indiqué dans l'exposé qui précède.

En conséquence, les biens et droits immobiliers ci-après désignés, propriété de la SCI GLOBE se trouvent désormais appartenir indivisément aux attributaires qui acceptent, savoir:

- Monsieur MAMANE Prosper à hauteur de 6/10èmes indivis en pleine propriété;
- Madame MAMANE Marie épouse SHAKED, à hauteur de 2/10èmes indivis en pleine propriété;
- Et Madame MAMANE Léona, à hauteur de 2/10èmes indivis.

Désignation des biens et Droits immobiliers attribués

I - La pleine propriété des biens situés à CANNES, "Le Gray d'Albion"

A) Désignation

Commune de CANNES (06400)

Dans un ensemble immobilier dénommé "LE GRAY D'ALBION", situé 64 et 66 Boulevard de la Croisette,

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés dépendent d'un ensemble immobilier dénommé "LE GRAY D'ALBION" situé sur le territoire de la commune de CANNES (06400), en façade sur la Rue d'Antibes où il porte les numéros 56, 58, 60, 62, 64 et 66, sur le Boulevard de la Croisette où il porte les numéros 11 à 18, sur la Rue des Serbes où il porte les numéros 2 à 40 et sur la Rue des Etats Unis où il porte les numéros 2 à 60.

Ledit ensemble immobilier cadastré:

- section BT, numéro 262, lieudit 12, Boulevard de la Croisette, pour une contenance de soixante-trois ares quatre-vingt-quinze centiares (63 a 95 ca).

- section BT, numéro 265, lieudit 56, Rue d'Antibes, pour une contenance de cinquante et un ares soixante-six centiares (51 a 66 ca).

Soit ensemble: un hectare quinze ares soixante et un centiares (1 ha 15 a 61 ca).

Cet ensemble immobilier a fait l'objet:

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété reçu par Maître VOUILLON, notaire à CANNES, le 13 décembre 1974, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de GRASSE 1^{er} BUREAU, le 3 février 1975, volume 2313 numéro 1.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître VOUILLON, notaire à CANNES, le 1^{er} avril 1976, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de GRASSE 1^{er} BUREAU, le 28 avril 1976, volume 3830 numéro 11.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître VOUILLON, notaire à CANNES, le 8 avril 1976, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de GRASSE 1^{er} BUREAU, le 26 mai 1976, volume 3089 numéro 1.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître VOUILLON, notaire à CANNES, le 15 septembre 1976, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de GRASSE 1^{er} BUREAU, le 7 octobre 1976, volume 3269 numéro 7.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître DE LAVAL, notaire à CANNES, le 2 mars 1977, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de GRASSE 1^{er} BUREAU, le 24 mars 1977, volume 3502 numéro 14.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître VOUILLON, notaire à CANNES, le 12 mai 1977, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de GRASSE 1^{er} BUREAU, le 8 juin 1977, volume 3603 numéro 6.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître VOUILLON, notaire à CANNES, le 16 décembre 1977, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de GRASSE 1^{er} BUREAU, le 12 janvier 1978, volume 3885 numéro 9.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître VOUILLON, notaire à CANNES, le 14 avril 1978, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de GRASSE 1^{er} BUREAU, le 30 mai 1978, volume 4069 numéro 6.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître JUSOT, notaire à PARIS, le 28 mars 1979, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de GRASSE 1^{er} BUREAU, le 8 mai 1979, volume 4562 numéro 1.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître DE LAVAL, notaire à CANNES, le 4 juillet 1979, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de GRASSE 1^{er} BUREAU, le 27 juillet 1979, volume 4701 numéro 2.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître CAMATTA, notaire à CANNES, le 31 janvier 1980, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de GRASSE 1^{er} BUREAU, le 21 février 1980, volume 5028 numéro 6.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître CLARIS, notaire à PARIS, le 10 février 1989, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de GRASSE 1^{er} BUREAU, le 2 juin 1989, volume 1989P, numéro 2738.

SAVOIR:

LOT NUMERO SEPT CENT SEIZE (716)

Cave, situé(e) au 2^{ème} niveau, portant le numéro B.15 au plan,

Et les trois - cent millièmes (3/100000^{èmes}) des parties communes générales.

LOT NUMERO NEUF CENT VINGT-TROIS (923)

Appartement, situé(e) au 5^{ème} étage, escalier B, portant le numéro 5 B.2 au plan, comprenant:

hall d'entrée, salle de séjour, cuisine, une chambre, salle de bains, water-closet, placard, et l'usage de deux balcons

Et les cent trente-deux - cent millièmes (132/100000^{èmes}) des parties communes générales.

Origine de propriété

Les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés appartiennent à la SCI GLOBE par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de:

Monsieur SEGURA Jean Roger, journaliste, demeurant à PARIS (75009), 2, Place Gustave Toudouze, célibataire, né à PARIS (75009), le 20 mars 1949,

Aux termes d'un acte reçu par Me FIORANO, notaire à PARIS, le 6 décembre 1999,

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition dudit acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de Grasse le 15 mai 2000, volume 2000 P, n° 4445, suite à une attestation rectificative en date du 10 mai 2000 déposée le 13 avril 2000 sous le n° 19477, volume 99P n° 10693.

Evaluation

Lesdits biens et droits immobiliers sont évalués par les requérants à deux cent vingt mille euros (220.000,00 EUROS)

II- La pleine propriété des biens situés à PARIS(75008), Avenue Wagram

A) Désignation

Commune de PARIS (75008)

Dans un ensemble immobilier situé 26, Avenue de Wagram

Ledit ensemble immobilier cadastré:

- section AX, numéro 66, lieudit "1 Villa Nouvelle", pour une contenance de quatorze ares dix-neuf centiares (14 a 19 ca).

Cet ensemble immobilier a fait l'objet:

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété reçu par Maître MENNESSON, notaire à PARIS, le 27 octobre 1966, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de la Seine 1^{er} bureau, le 2 juin 1967, volume 6697 numéro 14.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître MENNESSON, notaire à PARIS, le 12 mai 1967, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de la Seine 1^{er} BUREAU, le 2 juin 1967, volume 6697 numéro 14.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître MENNESSON, notaire à PARIS, le 26 juillet 1967, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de la Seine 1^{er} BUREAU, le 25 août 1967, volume 6817 numéro 10.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître MENNESSON, notaire à PARIS, le 24 novembre 1967, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de la Seine 1^{er} BUREAU, le 21 décembre 1967, volume 6970 numéro 2.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître MENNESSON, notaire à PARIS, le 7 février 1968, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de la Seine 1^{er} BUREAU, le 6 mars 1968, volume 7091 numéro 5.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître MENNESSON, notaire à PARIS, le 8 novembre 1968, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de la Seine 1^{er} ER BUREAU, le 10 décembre 1968, volume 7518 numéro 1.

SAVOIR:

LOT NUMERO TROIS CENT TRENTE-NEUF (339)

Un appartement, situé(e) au 3ème étage, comprenant: première porte à droite de l'ascenseur A

Composé de: une salle de séjour avec aménagement, une cuisine, balcon, une chambre, salle de bains, WC

Et les six cent soixante-six - cent neuf mille sept cent douzièmes (666/109712^{èmes}) des parties communes générales.

B) Origine de propriété

Les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés appartiennent à la SCI GLOBE par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de:

a) Mademoiselle HAYS Céline, consultante en informatique, demeurant à PARIS (75008), 28, Avenue de Wagram, célibataire n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité, née à AURAY (56400), le 15 juin 1976, de nationalité française;

b) Madame STEPHAN Maryvonne, pharmacien, veuve de Monsieur HAYS Hubert Marie, demeurant à RENNES (35000), Résidence Ambroise Paré, 11, rue d'Echange, n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité, née à PLONEOUR LANVERN (29720), le 21 septembre 1943, de nationalité française,

Aux termes d'un acte reçu par Me BERTRAND, notaire à CANNES, soussigné, le 19 décembre 2008,

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de Paris (1^{er}), le 19 janvier 2009 volume 2009 P n° 185.

99961

C) Evaluation

Lesdits biens et droits immobiliers sont évalués par les requérants à quatre cent mille euros (400.000,00 EUROS)

III - La nue propriété des biens situés à CANNES, "Résidence Armenonville"

A) Désignation

Commune de CANNES (06400)

Dans un ensemble immobilier dénommé "RESIDENCE L'ARMENONVILLE", situé 9, Rond-point Duboys d'Angers

Ledit ensemble immobilier cadastré:

- section BX, numéro 12, pour une contenance de vingt-neuf ares vingt-huit centiares (29 a 28 ca).

Ledit immeuble a fait l'objet:

- d'un état descriptif de division et règlement de copropriété en date du 5 juillet 1956 publié le 10 juillet 1956 volume 3691 numéro 33,

- d'un modificatif établi par Me VOUILLON, notaire à Cannes, le 6 mars 1964, publié le 24 avril 1964 volume 6076 numéro 25,

- d'un modificatif établi par Me GAVault, notaire à Cannes, le 20 avril 1993 contenant dépôt de pièces par le syndic de la copropriété contenant copie des procès verbaux d'assemblée générale des 8 septembre 1979 et 28 décembre 1979 publiés au bureau des hypothèques de Grasse le 25 mai 1993 volume 93 P numéro 3378

Cet ensemble immobilier a fait l'objet:

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété reçu par Maître VOUILLON, notaire à CANNES, le 5 juillet 1956, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de GRASSE 1^{er} BUREAU, le 10 juillet 1956, volume 3691 numéro 33.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître VOUILLON, notaire à CANNES, le 6 mars 1964, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de GRASSE 1^{er} BUREAU, le 24 avril 1964, volume 6076 numéro 25.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître GAVault, notaire à CANNES, le 20 avril 1993, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de GRASSE 1^{er} BUREAU, le 25 mai 1993, volume 1993P, numéro 3378.

- d'un état descriptif de division - règlement de copropriété modificatif reçu par Maître BERTRAND, notaire à CANNES, le 19 décembre 1997, dont une copie authentique a été publiée à la Conservation des Hypothèques de GRASSE 1^{er} BUREAU, le 19 février 1998, volume 1998P, numéro 1369. suivi d'une attestation rectificative publiée le 29 juillet 1998 volume 98 P, n° 5548

SAVOIR:

LOT NUMERO CENT CINQUANTE-CINQ (155)

Appartement, situé(e) au 5^{ème} étage, comprenant:

hall d'entrée, dégagement, cuisine, salle de bains, w.c, cabinet de toilette, salle de séjour avec loggia, trois chambres.

Et les cent quarante-sept - dix millièmes (147/10000èmes) des parties communes générales.

B) Origine de propriété

La nue-propriété des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés appartient à la SCI GLOBE, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de:

Mademoiselle BLANC Vanessa Sandrine Florence, sans profession, demeurant à LE TIGNET (06530), 71, Domaine de l'Istre, célibataire n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité, née à GRASSE (06130), le 19 février 1985, de nationalité française,

Aux termes d'un acte reçu par Me BERTRAND, notaire à CANNES, soussigné, le 22 janvier 2008,

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de Grasse I, le 20 février 2009 volume 2009 P n° 1332.

C) Evaluation

La nue-propriété desdits biens et droits immobiliers est évaluée par les requérants à cinq cent mille euros (500.000,00 EUROS)

Déclarations des requérants

Les associés de la société civile immobilière GLOBE déclarent:

- Que la situation active et passive de la société ne présente pas de créance sur les attributaires, et réciproquement.

- Qu'aucune modification n'a été apportée à l'objet social et à l'activité de la société qui n'a pas opté pour l'impôt sur les sociétés et relève du régime des sociétés de personnes.
- Que la présente dissolution de société n'entraîne aucune plus-value et par conséquent aucune imposition à ce titre.

Propriété - Jouissance

LES ATTRIBUTAIRES auront la propriété et la jouissance indivises des biens et droits immobiliers présentement attribués à compter de ce jour à l'exception des biens et droits immobiliers de la Résidence Armenonville à Cannes dont ils n'auront la jouissance qu'à compter du décès de l'usufruitier.

Charges et Conditions

La présente attribution a lieu sous toutes les charges et conditions suivantes auxquelles LERS ATTRIBUTAIRES devront se conformer:

1°) de prendre les biens et droits immobiliers attribués dans l'état où ils se trouvent actuellement, avec toutes leurs aisances, attenances et dépendances et tous droits réels y attachés, sans aucune exception ni réserve.

2°) de souffrir les servitudes passives de toute nature et profiter de celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours contre la Société et sans que la présente clause puisse être invoquée par des tiers ou leur donner plus de droits qu'ils ne posséderaient en vertu de titres réguliers ou légalement.

A cet égard, les associés déclarent qu'à leur connaissance, la Société n'a créé, ni laissé acquérir aucune servitude sur l'immeuble, dont dépendent les biens et droits présentement attribués et qu'il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la loi des règlements administratifs et d'urbanisme de la situation naturelle des lieux, de tous titres et du règlement de copropriété.

3°) D'acquitter à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance les impôts, contributions et charges de toute nature afférentes aux biens et droits présentement attribués.

Déclarations d'état civil

1°) En ce qui concerne la SCI GLOBE:

Les associés déclarent:

Que la Société a été constituée ainsi qu'il est expliqué sous le paragraphe un de l'exposé qui précède,

Qu'elle n'est pas en état de faillite, de liquidation judiciaire ou de cessation de paiement,

Que les parts n'ont pas fait l'objet d'un nantissement ou gage dans les termes des articles 2071 et suivants du Code Civil.

Et que les biens attribués sont libres de toute inscription hypothèque, ou autre droit réel susceptible de porter préjudice aux bons effets des présentes.

2°) En ce qui concerne les requérants:

Les requérants déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à leur état civil, leur statut matrimonial, la conclusion ou non d'un pacte civil de solidarité et leur résidence.

Ils ajoutent ce qui suit:

- Ils sont de nationalité américaine;
- Ils se considèrent comme non-résidents au sens de la réglementation française des changes actuellement en vigueur;
- Ils ne sont pas placés sous l'un des régimes de protection des incapables majeurs;
- Ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.
- Ils ne sont pas en état de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil, ni susceptible de l'être, selon la loi numéro 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles.

Publicité foncière

Cet acte sera soumis par les soins du Notaire soussigné à la formalité de publicité foncière, savoir:

- au premier bureau des hypothèques de GRASSE pour les biens et droits immobiliers situés à CANNES;
- Et au premier bureau des hypothèques de PARIS pour les biens et droits immobiliers situés à PARIS.

Pouvoirs

Le comparant donne tous pouvoirs nécessaires pour signer tous actes rectificatifs ou complémentaire des présentes à tous clercs ou employé du Notaire soussigné en vue de mettre cet acte en harmonie avec tous documents d'état civil, cadastraux ou hypothécaires.

Frais

Les frais, droits et émoluments des présentes seront à la charge de l'ATTRIBUTAIRE qui s'y oblige.

99963

Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile, pour les parties, en leur demeure respective.

Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte a eu lieu sans soulte.

Elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Conformément à l'article 821 du Code Général des Impôts, le Notaire soussigné, affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant une stipulation de soulte.

Certification d'identité

En outre, le notaire associé certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête des présentes, lui a été régulièrement justifiée notamment en ce qui concerne LA SOCIETE, par la production de ses statuts sous seings privés.

DONT ACTE, sur 12 pages, la lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné, les jours, an ci-dessus indiqués, en l'office notarial

Et le notaire a signé le même jour.

POUR COPIE AUTHENTIQUE, rédigée sur 13 pages, délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par le notaire soussigné, notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-Claude BERTRAND, Gérard RICCI, Charles LANTERI, Philippe BUERCH, Antoine SCRIVA et Frédéric GOIRAN, Notaires Associés" titulaire d'un Office Notarial à CANNES (06400), 21, Rue d'Antibes, et ne comportant ni autre renvoi approuvé, ni autre blanc, ligne, mot ou chiffre rayé nul que ceux figurant dans la mention finale.

J.- C. BERTRAND.

Référence de publication: 2009120179/340.

(090143905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Diskus & Langholm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 141.042.

—
Extrait du 1^{er} octobre 2009

Il résulte de la résolution prise par le Conseil de Gérance de la société EMPoint S.à r.l. (gérant unique de la Société, ci après le "Gérant") le premier octobre 2009 que le siège social du Gérant se situe désormais au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009129147/13.

(090155829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2009.

EPF Arena S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 128.925.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

8 octobre 2009.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2009129682/12.

(090156177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Ulysses Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 156.472.728,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.646.

—
Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 31 août 2009, que Ulysses Participation S.à r.l. a transféré

39.077.175 parts sociales ordinaires

9.769.294 parts sociales préférentielles de catégorie A

9.769.294 parts sociales préférentielles de catégorie B

9.769.294 parts sociales préférentielles de catégorie C

9.769.294 parts sociales préférentielles de catégorie D

à

- SOCIETE GENERALE BANK AND TRUST

Dès lors, les parts de ces deux associés sont réparties comme suit:

Ulysses Participation S.à r.l.:

5.835.585.294 parts sociales ordinaires

1.458.896.349 parts sociales préférentielles de catégorie A

1.458.896.349 parts sociales préférentielles de catégorie B

1.458.896.349 parts sociales préférentielles de catégorie C

1.458.896.349 parts sociales préférentielles de catégorie D

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST:

454.811.987 parts sociales ordinaires

113.702.998 parts sociales préférentielles de catégorie A

113.702.998 parts sociales préférentielles de catégorie B

113.702.998 parts sociales préférentielles de catégorie C

113.702.998 parts sociales préférentielles de catégorie D

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Ulysses Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009129959/35.

(090156047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Ligne de Mire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 132.372.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 18 juin 2009 lors de l'Assemblée Générale de la société.

- La révocation de Mme Anne-Flora JARDEL en tant que commissaire aux comptes de la société a été décidée.

- La nomination de M. Bruno BRUCHON, né le 22.04.1967 à Besançon, demeurant 5, Le Saulcy, F - 88330 Châtel sur Moselle à la fonction de commissaire aux comptes de la société a été approuvée. Le mandat du nouveau commissaire se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIGNE DE MIRE S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2009129960/15.

(090156261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

AM Trading, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.760.

—
Extract of the Minutes of a Shareholders Meeting held extraordinarily on September 29, 2009

The Shareholder records the resignation of Mr. Alain Le Grix, director.

The Shareholder decides to appoint as new director Mr. Guillaume de Formanoir, with professional address at 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Mr. De Formanoir is appointed for a term of one (1) year. His mandate will expire at the annual general meeting to be held in 2010.

Luxembourg, September 30, 2009.

Certified true extract

Guillaume de Formanoir

Chairman

—
Extrait du Procès-verbal d'une Assemblée générale tenue extraordinairement le 29 septembre 2009

L'actionnaire acte la démission de Monsieur Alain Le Grix.

L'actionnaire décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Guillaume de Formanoir, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Monsieur De Formanoir est nommé pour une période de un (1) an. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2010.

Luxembourg, le 30 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Guillaume de Formanoir

Président

Référence de publication: 2009129956/27.

(090156203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Bargitom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.636.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

BARGITOM S.A.

Signature

Référence de publication: 2009129983/12.

(090156637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Wind River (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 105.903.

—
EXTRAIT

En date du 23 septembre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bart Zech, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Madame Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au "12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg", est élue nouveau gérant de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Marjoleine van Oort

Référence de publication: 2009129892/16.

(090156564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

U.A.I. (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.050,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 105.894.

—
EXTRAIT

En date du 23 septembre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bart Zech, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Madame Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au "12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg", est élue nouveau gérant de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Marjoleine van Oort

Référence de publication: 2009129888/16.

(090156534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

ETS-Eurotech SNAB, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 47.371.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendneun, am zweiten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg),

ist erschienen:

Herr Hans-Jochen HEINECKE, wohnhaft in Franz-Mehring Str. 14, D-09112 Chemnitz;

hier vertreten durch:

die Gesellschaft „LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.“, in Abkürzung „INTERCONSULT“, mit Sitz in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

letztere hier wiederum vertreten durch:

- a) Herrn François MANTI, Angestellter, beruflich tätig in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- b) Frau Sofie VAN HERZEELE, Angestellte, beruflich tätig in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, beide handelnd in ihrer Eigenschaft als berechnigte Unterzeichnete der vorbezeichneten Gesellschaft, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Chemnitz (Deutschland), am 10. September 2009.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Kompartment, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersuchte, seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

1.- Dass er der alleinige Gesellschafter von „ETS-Eurotech SNAB“, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 30. März 1994, welche Urkunde veröffentlicht wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 27. August 1994, unter der Nummer 314, ist, welche Satzung zuletzt abgeändert wurde gemäß einer, durch den amtierenden Notar, am 12. Januar 2005 erstellten Urkunde, welche Abänderungsurkunde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 9. Juni 2005, unter der Nummer 554, veröffentlicht wurde.

2.- Dass das Stammkapital der Gesellschaft ZWÖLFTAUSENDSIEBENHUNDERT EURO (12.700,- EUR) beträgt und eingeteilt ist in einhundert (100) voll einbezahlten Anteile mit einem Nennwert von je EINHUNDERTSIEBENUNDZWANZIG EURO (127,- EUR).

3.- Dass der Erschienene, in seiner Eigenschaft als Eigentümer sämtlicher einhundert (100) Gesellschaftsanteile, ausdrücklich beschließt, die Gesellschaft mit Wirkung auf den heutigen Tage aufzulösen.

4.- Dass der Erschienene, in solcher Eigenschaft, alle Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft übernommen hat, daß alle Verbindlichkeiten beglichen wurden und daß die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, daß sie ohnehin persönlich und für sämtliche Verbindlichkeiten der aufgelösten Gesellschaft haftet.

5.- Dass dem Geschäftsführer volle Entlastung für die Ausübung seines Mandats erteilt wurde.

6.- Dass die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz, und zwar in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg aufbewahrt werden.

7. Dass der Erschienene für alle aus dieser Urkunde anfallenden Kosten persönlich haftet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. MANTI, S. VAN HERZEELE, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 5. Oktober 2009. Relation: EAC/2009/11815. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75,- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009130136/51.

(090157533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Hot Wheels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 87.841.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, ci-après: "le mandataire".

agissant en sa qualité de mandataire spécial de "EUROKNIGHTS ASSET MANAGEMENT IV LIMITED", ayant son siège social au 27, Hill Street, GB-JE2 4UA St. Hélier, Jersey, ci-après: "la mandante";

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 29 septembre 2009, laquelle, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Que la société à responsabilité limitée "Hot Wheels S.à r.l.", inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 87.841, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été constituée suivant un acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1265 du 30 août 2002, et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1928 du 8 septembre 2007.

2. Que le capital social de la société à responsabilité limitée "Hot Wheels S.à r.l." s'élève actuellement à UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.850.000,- EUR) représenté par dix-huit mille cinq cents (18'500) parts sociales de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est la seule propriétaire de la totalité des parts sociales représentatives du capital souscrit de la société à responsabilité limitée "Hot Wheels S.à r.l."

4. Que par la présente, la mandante, en tant que détentrice unique de la totalité des parts sociales, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que la mandante, en sa qualité de liquidateur de la société à responsabilité limitée "Hot Wheels S.à r.l.", déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que la mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'associée unique est investi de tout l'actif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société.

9. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Compagnie Fiduciaire, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. LENTZ, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 octobre 2009. Relation: EAC/2009/11973. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009130134/50.

(090157096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Smile Italian Street Food S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4620 Differdange, 7, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 148.499.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois septembre.

Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Antonio ANGELINI, commerçant, demeurant à L-3883 Schifflange, 12 rue Jean Wilhelm.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "SMILE ITALIAN STREET FOOD S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2009.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ HUIT CENTS SOIXANTE-DIX EUROS (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Antonio ANGELINI, prédit.

2 - La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-4620 Differdange, 7 rue Emile Mark.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: ANGELINI; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2009. Relation: EAC/ 2009/ 11464. Reçu: SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009130119/83.

(090157317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Epoca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
EPOCA SA
Signature

Référence de publication: 2009129987/12.

(090156639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

AM Trading, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.760.

Changement au niveau du délégué à la gestion journalière

Suite à la démission de Monsieur Alain Le Grix en tant qu'administrateur, ce dernier n'assume plus la gestion journalière de la société.

Le Conseil d'administration a décidé de déléguer la gestion journalière, avec effet au 29 septembre 2009, à Monsieur Guillaume de Formanoir, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2009.

AM Trading

Société anonyme

Samir Kalra / Guillaume de Formanoir

Référence de publication: 2009129954/17.

(090156203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Naso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 148.503.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître ELVINGER Joseph, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

- 1.- Madame Anne-Sophie DUCHARME, domiciliée 6, rue du Coteau, F-57140 PLESNOIS (France);
- 2.- Monsieur Pierre ADAM, domicilié 33A, rue Principale, L-6990 RAMELDANGE
- 3.- Monsieur Nicolas ZABERA, domicilié 6, rue du Coteau, F-57140 PLESNOIS (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "NASO S.à R.L.".

Art. 3. La société a pour objet la restauration rapide et bar à soupes.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée par la signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe du gérant administratif et un des gérants techniques.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

Libération de parts sociales

Les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Anne-Sophie DUCHARME	84 parts sociales
2) Pierre ADAM	1 part sociale
3) Nicolas ZABERA	15 parts sociales
TOTAL:	<u>100 parts sociales</u>

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 14, rue des Bains.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:
Madame Anne-Sophie DUCHARME, prénommée.
- 3.- L'assemblée désigne comme gérants techniques de la société pour une durée indéterminée:
Monsieur Nicolas ZABERA et Monsieur Pierre ADAM, tous deux prénommés.
- 4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de Madame Anne-Sophie DUCHARME et de Monsieur Nicolas ZABERA.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.-S. DUCHARME, P. ADAM, N. ZABERA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 septembre 2009. Relation: LAC/2009/37964. Reçu soixante-quinze Euros (75 euros).

Le Receveur (signé): F. SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009130111/119.

(090157400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Riz Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 90.794.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 13 septembre 2009:

1. que la démission de Mme Virginie Delrue en tant que gérant A est acceptée;

2. que Mme Johanna Van Oort avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est nommée nouvelle gérante A et ce pour une durée indéterminée.

Frank Walenta.

Référence de publication: 2009129900/14.

(090156594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

U.A.I. (Luxembourg) IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.050,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 105.493.

—
EXTRAIT

En date du 23 septembre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bart Zech, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet Immédiat.
- Madame Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au "12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg", est élue nouveau gérant de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Marjoleine van Oort

Référence de publication: 2009129891/16.

(090156556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Kirke S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 19.333.

—
Société constituée le 22 avril 1982 par Maître Marc Elter, acte publié au Mémorial C n° 171 du 22 juillet 1982. Les statuts furent modifiés par Me Reginald Neuman en date du 17 mai 2001 (Mém C n° 1085 du 29.11.2001).

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration tenue le 6 octobre 2009 que:

- la démission de l'administrateur Madame Paule Kettenmeyer est acceptée avec effet immédiat.
- cooptation en qualité de nouvel administrateur de Madame Patricia Lamouline, secrétaire-comptable, demeurant professionnellement au 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2012.

Les décisions prises par le conseil d'administration seront ratifiées lors de la prochaine assemblée générale.

Pour extrait

Jean WAGENER

Le mandataire

Référence de publication: 2009129897/19.

(090156263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Bensell Real Estate Holdings II Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.502.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the eleventh day of September.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg city.

There appeared:

Benson Elliot Real Estate Partners II, L.P., having its registered office at 50 Hans Crescent, London SW1X 0NA, United Kingdom,

here represented by Flora Gibert, having her professional address at 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1 The objective of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Bensell Real Estate Holdings II Sarl".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12.500.- EUR) divided into twelve thousand five hundred (12,500) share quotas of one Euro (1.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be partners.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2010.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by Benson Elliot Real Estate Partners II, L.P., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by two managers:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a Luxembourg public limited liability company, having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 37.974;

- Johanna Kohvakka, born on 18 September, 1976 in Haukivuori, Finland and having her address at 38, rue du Curé, L-1368, Luxembourg

The duration of their mandate is unlimited and they have the power to bind the company by their joint signatures.

2) The address of the corporation is in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Follows the German translation of the preceding text:

Im Jahre zweitausend und neun, am elften September erschien vor mir, Joseph Elvinger, Notar in Luxemburg Stadt: die Benson Elliot Real Estate Partners II, L.P. mit Hauptgeschäftssitz in 50 Hans Crescent, London SW1X 0NA, Vereinigtes Königreich,

hier vertreten durch Flora Gibert, mit beruflichen Adresse in 15 côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Diese erschienene Partei, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den unterzeichneten Notar um Eintragung der Satzung einer société à responsabilité limitée unipersonnelle (Einpersonengesellschaft mit beschränkter Haftung):

Art. 1. Gegründet wird eine private Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die durch die für ein solches Rechtssubjekt geltenden Gesetze, insbesondere durch das Gesetz vom 10. August 1915 über Wirtschaftsunternehmen in geänderter Fassung (nachfolgend das "Gesetz"), sowie durch die Satzung (nachfolgend die "Satzung") geregelt wird (nachfolgend die "Gesellschaft"), wobei in Artikel 7, 10, 11 und 14 der Satzung die für eine Einpersonengesellschaft geltenden Ausnahmeregeln aufgeführt sind.

Art. 2.

2.1. Zweck der Gesellschaft ist die Übernahme von Beteiligungen, Anteilen und Anteilsscheinen in Luxemburg oder im Ausland in jeder Form gleich welcher Art sowie die Verwaltung dieser Beteiligungen, Anteile und Anteilsscheine. Die Gesellschaft kann insbesondere durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder in sonstiger Weise Aktien, Anteile und andere Kapitalbeteiligungen, Anleihen, Schuldtitel, Einlagezertifikate und andere schuldrechtliche Wertpapiere und im allgemeineren Sinne alle Wertpapiere und Finanzinstrumente erwerben, die von einer Publikums- oder privaten Gesellschaft gleich welcher Art ausgegeben wurden.

2.2. Die Gesellschaft kann Mittel in jeder Form außer über ein öffentliches Zeichnungsangebot aufnehmen. Sie kann ausschließlich im Wege einer Privatplatzierung Wechsel, Anleihen und Schuldtitel sowie Schuldverschreibungen und/oder Anteilspapiere emittieren. Die Gesellschaft kann Mittel, einschließlich der Erlöse von Mittelaufnahmen und/oder Emissionen von Wertpapieren, an ihre Tochtergesellschaften oder an Unternehmen ausleihen, an denen sie unmittelbar oder mittelbar beteiligt ist, auch wenn diese Beteiligung nicht erheblich ist, oder an Gesellschaften, die direkter oder indirekter Gesellschafter der Gesellschaft oder einer zur gleichen Gruppe wie die Gesellschaft gehörenden Konzerngesellschaft sind (nachfolgend die "verbundenen Unternehmen"). Sie kann des Weiteren Garantien gewähren und Sicherheiten zugunsten

Dritter stellen, um deren Verpflichtungen oder die Verpflichtungen ihrer verbundenen Unternehmen zu besichern. Die Gesellschaft kann darüber hinaus ihr Vermögen ganz oder teilweise verpfänden, übertragen, belasten oder in sonstiger Weise Sicherheiten dafür schaffen.

2.3. Die Gesellschaft kann des Weiteren in Erwerb und Management eines Portfolios von Patenten und/oder sonstigen geistigen Schutzrechten gleich welcher Art oder Herkunft investieren.

2.4. Die Gesellschaft kann im Allgemeinen alle Methoden und Instrumente für ihre Investitionen zum Zwecke des effizienten Managements derselben einsetzen, darunter auch Methoden und Instrumente, mit denen die Gesellschaft gegen Kredit-, Währungs-, Zins- und andere Risiken abgesichert werden kann.

2.5. Die Gesellschaft kann wirtschaftliche und/oder finanzielle Geschäfte im Zusammenhang mit direkten oder indirekten Anlagen in bewegliches Vermögen und Immobilien abschließen, einschließlich, jedoch nicht beschränkt auf Erwerb, Eigentum, Anmietung, Vermietung, Leasing, Verleih, Teilung, Abschöpfung, Rückforderung, Entwicklung, Umbau, Kultivierung, Erweiterung, Verkauf oder sonstige Veräußerung, hypothekarische Beleihung, Verpfändung oder Belastung in anderer Weise von beweglichem Eigentum oder Immobilien.

2.6. Die vorgenannte Beschreibung ist im weitesten Sinne zu verstehen und die vorstehende Aufzählung erhebt keinen Anspruch auf Vollständigkeit.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft trägt den Namen "Bensell Real Estate Holdings II S.à r.l.".

Art. 5. Der Hauptgeschäftssitz befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter mit Beratungen in der für Satzungsänderungen vorgesehenen Weise an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Die Adresse des Hauptgeschäftssitzes kann innerhalb der Stadt durch einfachen Beschluss des geschäftsführenden Vorstandsmitglieds oder, wenn es mehrere gibt, durch Entscheidung des Vorstands verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen und Zweigniederlassungen in Luxemburg und im Ausland haben.

Art. 6. Das Kapital wird auf ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500,-- EUR) festgesetzt, unterteilt in ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT (12500) Geschäftsanteile zu je einem EURO (1,-- EUR).

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit durch Entscheidung des Alleingeschäfters oder durch Entscheidung der Gesellschafterversammlung in Übereinstimmung mit Artikel 14 dieser Satzung geändert werden.

Art. 8. Jeder Geschäftsanteil verleiht Anspruch auf einen Bruchteil des Unternehmensvermögens und der Gewinne der Gesellschaft in direktem Verhältnis zur Anzahl der bestehenden Geschäftsanteile.

Art. 9. Gegenüber der Gesellschaft sind die Geschäftsanteile der Gesellschaft unteilbar, da nur ein Eigentümer pro Geschäftsanteil zulässig ist. Miteigentümer müssen eine einzige Person als ihren Vertreter gegenüber der Gesellschaft benennen.

Art. 10. Bei einem Alleingeschäfters sind die von dem Alleingeschäfters gehaltenen Geschäftsanteile der Gesellschaft ungehindert übertragbar.

Bei mehreren Gesellschaftern können die von den einzelnen Gesellschaftern gehaltenen Geschäftsanteile durch Anwendung der Vorschriften von Artikel 189 des Gesetzes übertragen werden.

Art. 11. Die Gesellschaft darf nicht auf Grund von Tod, Aberkennung der bürgerlichen Ehrenrechte, Insolvenz oder Konkurs des Alleingeschäfters oder eines der Gesellschafter aufgelöst werden.

Art. 12. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren geschäftsführenden Vorstandsmitgliedern geleitet, die keine Gesellschafter sein müssen.

Wurden mehrere geschäftsführende Vorstandsmitglieder bestellt, bilden sie den Vorstand ("conseil de gérance").

Die Vorstandsmitglieder können jederzeit mit oder ohne wichtigen Grund durch Gesellschafterbeschluss mit der Mehrheit der Stimmen abgelöst werden.

Im Außenverhältnis hat das geschäftsführende Vorstandsmitglied bzw. der Vorstand alle Befugnisse, im Namen der Gesellschaft in allen Fällen zu handeln und alle Handlungen und Tätigkeiten durchzuführen und zu genehmigen, die mit den Zielen der Gesellschaft übereinstimmen.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich gesetzlich oder gemäß der vorliegenden Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, liegen in der Kompetenz des geschäftsführenden Vorstandsmitglieds oder, wenn es mehrere gibt, in der Kompetenz des Vorstands.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift ihres alleinigen geschäftsführenden Vorstandsmitglieds und, wenn es mehrere gibt, durch die gemeinsame Unterschrift der geschäftsführenden Vorstandsmitglieder gebunden.

Das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand kann seine Befugnisse für bestimmte Aufgaben an einen oder mehrere Ad-hoc-Beauftragte unterdelegieren.

Das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand bestimmt die Aufgaben sowie (ggf.) die Vergütung dieses Beauftragten, die Dauer der Vertretung und sonstige relevante Bedingungen dieser Beauftragung.

Der Vorstand kann aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählen. Kann der Vorsitzende nicht anwesend sein, wird sein Platz durch Wahl unter den in der Sitzung anwesenden Vorstandsmitgliedern besetzt.

Der Vorstand kann aus seinen Reihen einen Verwaltungsleiter wählen.

Die Sitzungen des Vorstandes werden von einem der Vorstandsmitglieder einberufen.

Der Vorstand kann ohne Einladung rechtsgültig tagen, wenn alle Vorstandsmitglieder anwesend oder vertreten sind.

Ein Vorstandsmitglied kann bei einer Sitzung durch ein anderes Vorstandsmitglied vertreten sein.

Der Vorstand kann nur rechtsgültig tagen und Entscheidungen treffen, wenn eine Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder durch Stimmrechtsvollmachten vertreten ist und unter der Voraussetzung, dass mindestens zwei Vorstandsmitglieder physisch anwesend sind. Alle Entscheidungen des Vorstandes werden durch einfache Mehrheit getroffen. Das Sitzungsprotokoll wird von dem Vorsitzenden und dem Sekretär der Sitzung unterzeichnet.

Eines oder mehrere Vorstandsmitglieder können an einer Sitzung durch Konferenzschaltung oder ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, durch die alle diese an der Sitzung teilnehmenden Personen gleichzeitig miteinander kommunizieren können. Diese Teilnahme gilt als der physischen Anwesenheit in der Sitzung gleichwertig. Das Sitzungsprotokoll wird von dem Vorsitzenden und dem Sekretär der Sitzung unterzeichnet.

Der Vorstand kann Beschlüsse durch Rundschreiben fassen, in denen sie ihre Zustimmung schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax, E-Mail oder andere ähnliche Kommunikationsmittel erklären. Die Gesamtheit dieser Rundschreiben bildet das Protokoll, das den Beschluss belegt. Solche Beschlüsse können in einem einzigen Dokument oder in mehreren getrennten Dokumenten gleichen Inhalts niedergelegt werden, die von allen an der Sitzung beteiligten Personen unterzeichnet wird.

Art. 13. Das geschäftsführende Vorstandsmitglied bzw. die Vorstandsmitglieder übernehmen kraft ihrer Position keine persönliche Haftung für eine Verpflichtung, die von ihm bzw. ihnen in Namen der Gesellschaft erklärt wurde.

Art. 14. Der Alleingeschafter übernimmt alle der Generalversammlung übertragenen Befugnisse.

Sind mehrere Gesellschafter vorhanden, kann sich jeder Gesellschafter ungeachtet der Anzahl der von ihm gehaltenen Geschäftsanteile an gemeinsamen Entscheidungen beteiligen. Jeder Gesellschafter hat Stimmrechte im Verhältnis zu seiner Beteiligung. Gemeinsame Entscheidungen sind nur dann rechtsgültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern verabschiedet werden, die mehr als die Hälfte des Stammkapitals halten.

Beschlüsse zur Änderung der Satzung der Gesellschaft können jedoch vorbehaltlich der Bestimmungen des Gesetzes nur von der Mehrheit der Gesellschafter gefasst werden, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft halten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember, mit Ausnahme des ersten Jahres, das am Gründungsdatum der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2010 endet.

Art. 16. In jedem Geschäftsjahr wird zum 31. Dezember der Jahresabschluss der Gesellschaft aufgestellt und das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand erstellt eine Ergebnisrechnung mit Angabe des Wertes der Aktiva und Passiva der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann die vorgenannte Ergebnisrechnung und Bilanz am Hauptgeschäftssitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 17. Die im Jahresabschluss angegebenen Bruttogewinne der Gesellschaft stellen nach Abzug allgemeiner Aufwendungen den Nettogewinn dar. Ein Betrag in Höhe von fünf Prozent (5%) des Nettogewinns der Gesellschaft wird in die gesetzliche Rücklage eingestellt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des nominellen Stammkapitals der Gesellschaft beträgt.

Der Saldo des Reingewinns kann an den/die Gesellschafter entsprechend seiner/ihrer Kapitalbeteiligung an der Gesellschaft verteilt werden.

Das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand ist bevollmächtigt, jederzeit unter folgenden Bedingungen Zwischendividenden zu beschließen und auszuschütten:

1. Das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand erstellt Zwischenbeschlüsse als Grundlage für die Ausschüttung von Zwischendividenden;

2. Aus diesen Zwischendividenden geht hervor, dass ausreichende Mittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei als vereinbart gilt, dass der Ausschüttungsbetrag die realisierten Gewinne zum Ende des letzten Geschäftsjahres, zuzüglich steuerlich vorgetragener Gewinne und ausschüttungsfähiger Reserven, jedoch abzüglich steuerlich vorgetragener Verluste und Beträge, die in Übereinstimmung mit dem Gesetz oder dieser Satzung in eine Rücklage eingestellt werden müssen, nicht übersteigen darf.

Art. 18. Bei Abwicklung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, gleich ob Gesellschafter oder nicht, durchgeführt, die von den Gesellschaftern bestellt und deren Befugnisse und Vergütung von den Gesellschaftern festgelegt werden.

Art. 19. Bei allen Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes Bezug genommen.

Zeichnung - Zahlung

Die Geschäftsanteile wurden von der vorgenannten Benson Elliot Real Estate Partners II, LP gezeichnet, die Alleingesellschafter der Gesellschaft ist.

Die Geschäftsanteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Gesellschaft nun ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500,- EUR) zur Verfügung stehen, belegt durch den unterzeichneten Notar, der dies bestätigt.

Schätzung

Die Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Lasten jeder Art, die von dem Zeichner auf Grund dieser Gründung zu tragen sind, werden auf ca. ein tausend drei hundert Euro geschätzt.

Beschlüsse des Alleingeschafters

1) Die Gesellschaft wird von den folgenden geschäftsführenden Vorstandsmitglied geleitet:

- Luxembourg Corporation Company S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2346 Luxemburg, 20, rue de la Poste, registriert mit dem Handelsregister in Luxemburg mit der Handelsregisternummer B 37.974;

- Johanna Kohvakka, geboren am 18. September 1976 in Haukivuori, Finland und hat seine adresse in 38, rue du Curé, L-1368 Luxembourg;

Ihr Mandat ist auf unbestimmte Zeit erteilt und sie haben die Befugnis, die Gesellschaft durch ihre gemeinsame Unterschrift zu binden.

2) Die Adresse der Gesellschaft ist L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal.

Der unterzeichnete Notar, der des Englischen mächtig ist, erklärt, dass die vorliegende Urkunde auf Wunsch der erschienenen Parteien in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung, und bei Unstimmigkeiten zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist die englische Fassung bindend.

URKUNDLICH DESSEN, wurde die vorliegende Urkunde in Luxemburg an dem eingangs dieses Dokument angegebenen Datum errichtet.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen worden war, unterzeichneten sie gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg AC le 18 septembre 2009. Relation: LAC/2009/37893. Reçu soixante-quinze euros (75 euros).

Le Receveur (signé): F. SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009130112/322.

(090157391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Assubra S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 20, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 148.497.

— STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le vingt-cinq septembre.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Claude BRAQUET, agent d'assurances, né à Esch/Alzette, le 19 janvier 1965, avec adresse professionnelle à L-4030 Esch/Alzette, 20, rue Zénon Bernard.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

ASSUBRA S. à r.l.

Faisant le commerce sous l'enseigne de: "Agence Principale d'Assurance Claude Braquet"

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurances par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch/Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Claude BRAQUET, prénommé, CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EUROS (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réuni en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société: Monsieur Claude BRAQUET, prénommé.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4030 Esch/Alzette, 20, rue Zénon Bernard.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Braquet, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 septembre 2009. Relation: EAC/2009/11538. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 06 octobre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009130121/75.

(090157282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

IARCTC, International Association of Registered Certified Tomatis Consultants asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg F 2.070.

Extrait des résolutions adoptées en date du 20 décembre 2008 lors de l'Assemblée Générale de l'IARCTC.

1) Remplacement de la phrase suivante de l'article 9:

- Membre Fondateur Consultant Tomatis Inscrit Certifié: EUR 400
- Membre Actif Consultant Tomatis Inscrit Certifié: EUR 500

Remplacée par:

- Membre Fondateur Consultant Tomatis Inscrit Certifié: EUR 300
- Membre Actif Consultant Tomatis Inscrit Certifié: EUR 300

2) Remplacement de la phrase suivante de l'article 9:

Il est à noter qu'en aucun cas la base de la cotisation annuelle d'un Membre Actif ne pourra être inférieure à EUR 500, seuls les Membres Fondateurs bénéficiant d'une remise permanente de EUR 100. Comme il se doit, cette base de cotisation annuelle de EUR 500 pourra faire l'objet de revalorisations, selon les indices couramment admis.

Remplacée par:

Comme il se doit, cette base de cotisation annuelle de EUR 300 pourra faire l'objet de revalorisations, selon les indices couramment admis.

3) Remplacement de la phrase suivante de l'article 5:

Si le Consultant Tomatis certifié et inscrit est un Membre Fondateur de l'IARCTC et maintient son statut de membre sans interruption, une réduction annuelle permanente des cotisations de 100 EUR sur les frais de base lui sera attribuée si la reconnaissance de son accord pour suivre les standards de pratique et normes d'éthique est reçue avant le 11 novembre 2001 par le Conseil d'Administration de l'IARCTC. De plus, Tomatis Développement offre une réduction permanente sur le règlement des royalties valable pour une Oreille Electronique par centre.

Remplacée par:

Si le Consultant Tomatis certifié et inscrit est un Membre Fondateur de l'IARCTC et maintient son statut de membre sans interruption, Tomatis Développement lui offre une réduction permanente sur le règlement des royalties valable pour une Oreille Electronique par centre.

4) Ajout de la phrase suivante dans l'article 5:

Avant le paragraphe qui définit la catégorie des associés, les phrases suivantes sont insérées:

Un Consultant Affilié est une personne qui a participé à la Formation Professionnelle des Consultants Tornaus inscrits et certifiés et dont la validation n'a pas été révoquée et qui est d'accord pour adhérer aux SOP et normes éthiques, et qui est employée par un membre de l'IARCTC, ou par un associé d'un membre de l'IARCTC, ou qui travaille pour une association à but non lucratif. Les Consultants Affiliés n'ont pas de droit de vote lors des assemblées de l'IARCTC.

5) Ajout de la phrase suivante dans l'article 9:

Après la ligne qui détermine les cotisations pour un Consultant Tomatis Membre Inscrit et Certifié, la ligne suivant doit être insérée:

- Consultants Affiliés EUR 100

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ASSOCIATION IARCTC

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009129877/46.

(090156151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Aptina (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 187.441,30.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 136.362.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique de la Société du 23 septembre 2009

En date du 23 septembre 2009 l'Associé Unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

de démissionner avec effet immédiat:

- M. Pedro Fernandes das Neves, gérant de classe B, né le 15 octobre 1975 à Lisbon, Portugal, ayant comme adresse professionnelle 5D, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

- M. Clive Denis Bode, gérant de classe A, né le 3 juin 1943 à Birmingham, Royaume-Uni ayant comme adresse professionnelle 301 Commerce Street, Suite 3300, 76092 Fort Worth, USA

- M. Ramzi Gedeon, gérant de classe A, né le 19 juin 1973 à Beirut, Liban, ayant comme adresse professionnelle 5-7 Stirling Square, Carlton Gardens, SW1Y 5AD Londres, Royaume-Uni

de nommer:

- M. Kleinjan du Preez, né le 6 avril 1957 à Springs, Afrique du Sud, ayant comme adresse professionnelle 10 Eunos Road 8 13-04, Singapore 408600, Singapour, gérant de classe A

- M. Leong Chin Bown, né le 16 avril 1966 à Kuching, Malaisie, ayant comme adresse professionnelle 10 Eunos Road 8 13-04, Singapore 408600, Singapour, gérant de classe A

- M. Jean-Michel Hamelle, né le 13 septembre 1962 à Reims, France, ayant comme adresse professionnelle 1 Rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, gérant de classe B

En tant que nouveaux gérants de la Société avec immédiat et a durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Kleinjan du Preez, gérant de classe A

- Leong Chin Bown, gérant de classe A

- Jean-Michel Hamelle, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 25 Septembre 2009.

Aptina (Luxembourg) II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009129875/33.

(090156709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Evros Bau Ltd, Succursale d'une société de droit étranger.

R.C.S. Luxembourg B 146.117.

Sitzniederlegung

Hiermit kündigen wir den mit der EVROS BAU Ltd. (R.C. B 146.117 Luxembourg) am 11.05.2009 abgeschlossenen Domizilierungsvertrag mit sofortiger Wirkung.

Ab dem 01.10.2009 hat die Gesellschaft somit nicht mehr ihren Sitz unter der Adresse:

11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

FIDUCIAIRE CONSEIL ET MANAGEMENT S.A.R.L

Société à responsabilité limitée

NASRI

Geschäftsführer

Référence de publication: 2009129874/15.

(090156570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

MF7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 118.097.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 21 septembre 2009:

1. que la démission de M. Bart Zech en tant que gérant B est acceptée;
2. que Mme Johanna Van Oort avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est nommée nouvelle gérante B et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Frank Walenta.

Référence de publication: 2009129870/14.

(090156486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

MF6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 114.956.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 21 septembre 2009:

1. que la démission de M. Bart Zech en tant que gérant B est acceptée;
2. que Mme Johanna Van Oort avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est nommée nouvelle gérante B et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Frank Walenta.

Référence de publication: 2009129869/14.

(090156482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

MF4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 114.958.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 21 septembre 2009

1. que la démission de M. Bart Zech en tant que gérant B est acceptée;
2. que Mme Johanna Van Oort avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est nommée nouvelle gérante B et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Frank Walenta.

Référence de publication: 2009129866/14.

(090156446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

MF 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 108.985.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 21 septembre 2009:

1. que la démission de M. Bart Zech en tant que gérant B est acceptée;

2. que Mme Johanna Van Oort avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est nommée nouvelle gérante B et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Frank Walenta.

Référence de publication: 2009129864/14.

(090156436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Cube Infrastructure Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.234.

—
*Extrait des résolutions prises
lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2009*

En date du 23 avril 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 1^{er} novembre 2008, de Monsieur Chicco Testa, en qualité d'Administrateur
- de ratifier la cooptation, avec effet au 1^{er} avril 2009, de Monsieur Patrick Zurstrassen, MDO Services, 19, rue de Bitbourg, L-1723 Luxembourg, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Chicco Testa, démissionnaire
- de renouveler les mandats de Monsieur Alain Devresse, de Monsieur Sébastien Clerc, de Monsieur Marc-Antoine Autheman, de Monsieur Franck Biancheri, de Monsieur Marc Lautré, de Monsieur Patrick Zurstrassen et de Monsieur Norbert Schraad en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010
- de renouveler le mandat de Monsieur Marc-Antoine Autheman en qualité de Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2009129860/23.

(090156750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Pfizer Europe Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.122.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.006.

—
EXTRAIT

Au cours d'une assemblée générale en date du 30 septembre 2009, l'associé unique a pris acte de la démission de Mr Ivan STEENKISTE en qualité de gérant de la Société et a décidé de nommer Mr Christophe PLANTEGENET, né à Wassy, France, le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement au 51, av. JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, gérant de la société avec effet au 1^{er} octobre 2009 et ce pour une période indéterminée.

Le Collège de gérance sera composé comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2009:

- M. David REID, né à Chelmsford (UK), le 16 janvier 1951, demeurant professionnellement au 230 East 42nd Street, New York, NY 10017, USA;
- Mme Susan WEBB, née à Dublin (Irlande), le 23 janvier 1958, demeurant professionnellement à The Watermarque Building, Ringsend Road, Dublin 4; et
- M. Christophe PLANTEGENET, né à Wassy, France, le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement au 51, av. JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFIZER EUROPE HOLDINGS SARL

BONN SCHMITT STEICHEN

Signatures

Référence de publication: 2009129757/24.

(090156328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2009.
